



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2024-293

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2024-11-04-00014 - Arrêté portant nomination du directeur de l'Institut de la Formation Professionnelle en Région Académique (Ifpra) Centre-Val de Loire?? (2 pages) Page 3

Région académique Centre-Val de Loire /

R24-2024-12-03-00004 - Arrêté portant délégation de signature?? aux agents de l'IFPRA Centre-Val de Loire?? (3 pages) Page 6

R24-2024-12-04-00003 - Arrêté portant délégation de signature au?? directeur adjoint de l'IFPRA - formation continue?? (2 pages) Page 10

R24-2024-12-03-00003 - Arrêté portant délégation de signature au?? directeur adjoint de l'IFPRA - formation initiale?? (3 pages) Page 13

R24-2024-11-05-00006 - Arrêté portant nomination du directeur adjoint ?? de l'IFPRA Centre-Val de Loire ?? (1 page) Page 17

R24-2024-11-05-00005 - Arrêté portant nomination du directeur adjoint de l'IFPRA Centre-Val de Loire - Formation continue?? (1 page) Page 19

Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région

Centre-Val de Loire /

R24-2024-12-19-00016 - Arrêté constatant la désignation de nouveaux membres au CESER (8 pages) Page 21

R24-2024-12-19-00015 - Arrêté délégation signature SGAR 191224 (14 pages) Page 30

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-11-04-00014

Arrêté portant nomination du directeur de
l'Institut de la Formation Professionnelle en
Région Académique (Ifpra) Centre-Val de Loire

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

portant nomination du directeur de l'Institut de la
Formation Professionnelle en Région Académique (Ifpra) Centre-Val de Loire

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelier des universités

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la
qualité du droit, article 98 et suivants ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt
public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24.078 en date du 26 juin 2024 portant approbation
de la convention constitutive de l'Ifpra Centre-Val de Loire ;

VU l'article 20 de la convention constitutive de l'Institut de la Formation
Professionnelle en Région Académique (Ifpra) Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel n° MEN000302189519 du 21/10/2024 portant
nomination, détachement et classement de Monsieur Stéphane GRANSEIGNE
dans l'emploi de conseiller, délégué régional académique à la formation
professionnelle initiale et continue de la région académique Centre-Val de
Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Monsieur Stéphane GRANSEIGNE, délégué de région académique
à la formation professionnelle initiale et continue, est nommé directeur de
l'Institut de la Formation Professionnelle en Région Académique (Ifpra) Centre-
Val de Loire, ordonnateur des recettes et des dépenses à compter du 1er
novembre 2024 jusqu'au 31 octobre 2028.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 4 novembre 2024

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours

Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Région académique Centre-Val de Loire

R24-2024-12-03-00004

Arrêté portant délégation de signature
aux agents de l'IFPRA Centre-Val de Loire

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE
portant délégation de signature
aux agents de l'IFPRA Centre-Val de Loire

Le directeur de l'IFPRA Centre Val de Loire
Ordonnateur des recettes et dépenses de l'IFPRA

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, article 98 et suivants ;

VU la convention constitutive de l'Institut de la Formation Professionnelle en Région Académique (Ifpra) Centre-Val de Loire approuvée par arrêté préfectoral n° 24.078 en date du 26 juin 2024, et notamment son article 20 ;

VU la délibération 2017-003 du 21 mars 2017 relative à la modification du règlement intérieur prévoyant les modalités de délégation de signature du directeur du GIP comme ordonnateur ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU l'arrêté de nomination de Monsieur Stéphane GRANSEIGNE, directeur et ordonnateur des recettes et dépenses de l'Ifpra Centre-Val de Loire, en date du 4 novembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne CHAMBRIER, secrétaire générale de l'Ifpra Centre-Val de Loire, à effet de signer tous les actes, décisions, conventions, contrats et correspondances dans la limite des compétences attribuées au directeur de l'Ifpra.

ARTICLE 2: Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne CHAMBRIER, secrétaire générale de l'Ifpra, à Monsieur Victor FRANCISCO, responsable du budget de l'Ifpra, et à Monsieur Christophe DELAFOY, secrétaire général adjoint, dans la limite de leurs attributions et compétences

- Pour les dépenses relevant de l'enveloppe de fonctionnement, de personnel, d'intervention et d'investissement pour l'Ifpra sur les actes suivants :
 - Les engagements juridiques
 - La certification du service fait
 - La demande de paiement
 - La demande de versement de l'ordonnateur
- Pour les recettes
 - Les titres de recettes
- pour le budget initial et les budgets rectificatifs de l'Ifpra
 - Saisie et validation
- pour les déclarations de cotisations sociales et déclaration annuelle des données sociales
 - Saisie et validation

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne CHAMBRIER, secrétaire générale, de Monsieur Victor FRANCISCO, responsable du budget, de Monsieur Christophe DELAFOY, secrétaire général adjoint, la délégation prévue à l'article 2 du présent arrêté est donnée aux agents suivants et pour tous les actes et tout document relevant de leurs champs de compétence :

- Elodie POTIEZ, assistante financière
 - La certification de service fait
- Yon CORTÉ, gestionnaire adjoint
 - La certification de service fait
 - La demande de paiement
- Alice MUGENI, assistante financière
 - Pour les titres de recettes

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne CHAMBRIER, secrétaire générale, de Monsieur Victor FRANCISCO, responsable du budget, de Monsieur Christophe DELAFOY, secrétaire général adjoint, la délégation prévue à l'article 2 du présent arrêté est donnée aux agents suivants et pour tous les actes et tout document relevant de leurs champs de compétence :

- Mélanie DUFOUR, coordonnatrice à la cellule marchés
Pour les engagements juridiques et les titres de recettes relatifs à l'activité de la cellule marchés
- Maria-Amélia RODRIGUES, coordinatrice administrative et financière du CFA
Pour les engagements juridiques et les titres de recettes relatifs à l'activité du CFA

ARTICLE 5 : La signature de la personne délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le directeur de l'Ifpra Centre-Val de Loire

Et par délégation

ARTICLE 6 : L'arrêté de délégation de signature n°10 du 19 août 2024 est abrogé.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de l'Ifpra Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 3 décembre 2024

Le directeur de l'Ifpra Centre-Val de Loire

Signé : Stéphane GRANSEIGNE

Région académique Centre-Val de Loire

R24-2024-12-04-00003

Arrêté portant délégation de signature au
directeur adjoint de l'IFPRA - formation continue

ARRETE
portant délégation de signature au
directeur adjoint de l'IFPRA – formation continue

Le directeur de l'IFPRA Centre-Val de Loire,
Ordonnateur des recettes et des dépenses de l'IFPRA

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, article 98 et suivants ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public ;

VU la convention constitutive de l'Institut de la Formation Professionnelle en Région Académique (Ifpra) Centre-Val de Loire approuvée par arrêté préfectoral n° 24.078 en date du 26 juin 2024, et notamment son article 20 ;

VU la délibération 2017-003 du 21 mars 2017 relative à la modification du règlement intérieur prévoyant les modalités de délégation de signature du directeur du Gip comme ordonnateur ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU l'arrêté de nomination de Monsieur Stéphane GRANSEIGNE, directeur et ordonnateur des recettes et dépenses de l'Ifpra Centre-Val de Loire, en date du 4 novembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick ETIÉ, directeur adjoint de l'Ifpra – formation continue, à effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences :

Pour le suivi des marchés de la formation continue

- Les devis aux bénéficiaires pour la formation continue
- Les contrats ou conventions de formation bipartites ou tripartites des bénéficiaires
- Les protocoles individuels de formation
- Les convocations des stagiaires
- Les attestations de fin de formation
- Les ordres de missions et les états de frais de déplacement

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick ETIÉ, directeur adjoint de l'Ifpra – formation continue, la délégation prévue à l'article 1 est donnée à Madame Fabienne CHAMBRIER, secrétaire générale de l'Ifpra Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3: La signature de la personne délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le directeur de l'Ifpra Centre-Val de Loire

Et par délégation

ARTICLE 4: L'arrêté de délégation de signature n°11 du 19 août 2024 est abrogé.

ARTICLE 5: La secrétaire générale de l'Ifpra Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 3 décembre 2024

Le directeur de l'Ifpra Centre-Val de Loire

Signé : Stéphane GRANSEIGNE

Région académique Centre-Val de Loire

R24-2024-12-03-00003

Arrêté portant délégation de signature au
directeur adjoint de l'IFPRA - formation initiale

ARRETE
portant délégation de signature au
directeur adjoint de l'IFPRA – formation initiale

Le directeur de l'IFPRA Centre-Val de Loire,
Ordonnateur des recettes et des dépenses de l'IFPRA

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, article 98 et suivants ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public ;

VU la convention constitutive de l'Institut de la Formation Professionnelle en Région Académique (Ifpra) Centre-Val de Loire approuvée par arrêté préfectoral n° 24.078 en date du 26 juin 2024, et notamment son article 20 ;

VU la délibération 2017-003 du 21 mars 2017 relative à la modification du règlement intérieur prévoyant les modalités de délégation de signature du directeur du Gip comme ordonnateur ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU l'arrêté de nomination de Monsieur Stéphane GRANSEIGNE, directeur et ordonnateur des recettes et dépenses de l'Ifpra Centre-Val de Loire, en date du 4 novembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique DONVAL, directeur adjoint de l'Ifpra – formation initiale, à effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences :

- les engagements pour intervention ponctuelle en formation en apprentissage ou contrats de vacation
- les conventions d'UFA et GRETA pour la mise en œuvre de l'apprentissage
- les relevés d'heures des vacataires
- les documents préparatoires au paiement des IFADG et indemnité de développement de l'apprentissage
- les conventions d'aménagement tripartite
- les contrats d'apprentissage
- les demandes d'aide au permis de conduire pour les apprentis
- les demandes d'aide au premier équipement des apprentis
- les conventions de formations
- les demandes de subventions pour investissements auprès des OPCO et du Conseil Régional
- les ordres de mission notamment des formateurs pour les visites en entreprise des apprentis
- les états de frais de déplacement des personnels du CFA
- les factures aux OPCO

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique DONVAL, directeur adjoint de l'Ifpra – formation initiale, la délégation prévue à l'article 1 est donnée à Madame Fabienne CHAMBRIER, secrétaire générale de l'Ifpra Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3: La signature de la personne délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le directeur de l'Ifpra Centre-Val de Loire

Et par délégation

ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation de signature n°12 du 19 août 2024 est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de l'Ifpra Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 3 décembre 2024
Le directeur de l'Ifpra Centre-Val de Loire
Signé : Stéphane GRANSEIGNE

Région académique Centre-Val de Loire

R24-2024-11-05-00006

Arrêté portant nomination du directeur adjoint
de l'IFPRA Centre-Val de Loire

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE
portant nomination du directeur adjoint
de l'IFPRA Centre-Val de Loire

Le directeur de l'Ifpra Centre-Val de Loire
Ordonnateur des recettes et dépenses de l'Ifpra

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, article 98 et suivants ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU la convention constitutive de l'Institut de la Formation Professionnelle en Région Académique (Ifpra) Centre-Val de Loire approuvée par arrêté préfectoral n° 24.078 en date du 26 juin 2024, et notamment son article 20 ;

VU l'arrêté en date du 4 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Stéphane GRANSEIGNE directeur de l'Ifpra Centre-Val de Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Dominique DONVAL, I.E.N. Sciences et Techniques Industrielles, est nommé directeur adjoint de l'Ifpra Centre-Val de Loire - Formation initiale, à compter du 5 novembre 2024 jusqu'au 31 octobre 2028.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de l'Ifpra Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 5 novembre 2024
Le directeur de l'Ifpra Centre-Val de Loire
Signé : Stéphane GRANSEIGNE

Région académique Centre-Val de Loire

R24-2024-11-05-00005

Arrêté portant nomination du directeur adjoint
de l'IFPRA Centre-Val de Loire - Formation
continue

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

portant nomination du directeur adjoint
de l'IFPRA Centre-Val de Loire – Formation continue

Le directeur de l'IFPRA Centre-Val de Loire
Ordonnateur des recettes et dépenses de l'IFPRA

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, article 98 et suivants ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU la convention constitutive de l'Institut de la Formation Professionnelle en Région Académique (Ifpra) Centre-Val de Loire approuvée par arrêté préfectoral n° 24.078 en date du 26 juin 2024, et notamment son article 20 ;

VU l'arrêté en date du 4 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Stéphane GRANSEIGNE directeur de l'Ifpra Centre-Val de Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Patrick ETIÉ, conseiller en formation professionnelle, est nommé directeur adjoint de l'Ifpra Centre-Val de Loire - Formation continue, à compter du 5 novembre 2024 jusqu'au 31 octobre 2028.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de l'Ifpra Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 5 novembre 2024
Le directeur de l'Ifpra Centre-Val de Loire
Signé : Stéphane GRANSEIGNE

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2024-12-19-00016

Arrêté constatant la désignation de nouveaux
membres au CESER

A R R E T E
constatant la désignation de nouveaux membres au
Conseil Économique, Social et Environnemental
de la région Centre-Val de Loire
(CESER)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.4134-1 et L.4134-2, R.4134-1 à R.4134-7 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (grenelle 2) ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 juillet 2017 relative à l'égalité à la citoyenneté, notamment son article 56 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 231 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu la circulaire interministérielle n°IOMB2317147J du 19 septembre 2023 relative aux modalités de renouvellement des CESER au 1^{er} janvier 2024, soulignant la nécessité, au sein de ces Conseils, de veiller à la représentativité des organisations, de renforcer la représentation des jeunes et de respecter l'obligation de parité entre les femmes et les hommes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23.302 du 30 novembre 2023 portant composition des quatre collèges du CESER de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24.005 du 7 février 2024 constatant la désignation de nouveaux membres du CESER de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le courrier de démission de Mme Raïssa KIM et le courrier de nomination de M. Jérôme MONTCHAL au poste vacant de conseiller du CESER au titre du 1^{er} collège pour le Syndicat des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC) ;

Vu le courrier de démission de M. Willy LECLERC de son poste de conseiller CESER au titre du 2^e collège pour l'Union régionale Centre-Val de Loire de la CGT ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Est constatée la vacance du siège du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC), au sein du 1^{er} collège :

- Mme Raïssa KIM

Et son remplacement par :

- M. Jérôme MONTCHAL

Est également constatée la vacance du siège suivant de l'Union régionale Centre-Val de Loire de la CGT, au sein du 2^{ème} collège :

- M. Willy LECLERC

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 24.005 du 7 février 2024 est modifié ainsi qu'il suit :

Est constatée la désignation au Conseil Économique, Social et Environnemental de la région Centre-Val de Loire des membres figurant sur la liste ci-après, relevant des quatre collèges.

1^{er} collège : entreprises et activités professionnelles non salariées (32 sièges)

3 membres désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie Centre-Val de Loire (CCIR) :

- Mme Sabine FERRAND
- M. Philippe GOBINET
- Mme Paulette PICARD

2 membres désignés par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat du Centre-Val de Loire (CRMA) :

- Mme Marie-Laure CHOLLET
- M. Fabien GALLOU

3 membres désignés par la Chambre Régionale d'Agriculture du Centre-Val de Loire (CRA) dont un représentant de l'Union Régionale des Syndicats de Propriétaires Forestiers et Sylviculteurs :

- M. Hervé COUPEAU
- Mme Valérie LECLERC
- M. Dominique ROUZIES (forêt)

8 membres désignés par le MEDEF Centre-Val de Loire :

- M. Jean-Claude BROSSIER
- M. Jacky CHAPELOT
- Mme Romy CHRISTIN
- Mme Annick NOBLE
- Mme Déborah SCIOU
- M. Michel TISSIER
- Mme Béatrice TOURETTE
- M. Patrick UGARTE

1 membre désigné par le Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise (CJD) :

- M. Luc BELLIERE

4 membres désignés par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Centre-Val de Loire :

- M. Patrice DUCEAU
- Mme Karine LAFONT
- M. Emmanuel MARDON
- Mme Aline MÉRIAU

2 membres désignés par l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

- M. Jean-François ANGENAULT
- Mme Géraldine FERTEUX

2 membres désignés par la Chambre nationale des professions libérales (CNPL) :

- Mme Ouissal DELABARRE
- M. Jean-François RICHARD

1 membre désigné par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) :

- M. Benoît COLIN

1 membre désigné par la Mutualité française Centre-Val de Loire :

- Mme Rose-Marie MINAYO

1 membre désigné par la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA) Centre-Val de Loire :

- M. Henry FREMONT

1 membre désigné par Jeunes Agriculteurs – Centre-Val de Loire (JA) :

- M. Baptiste MENON

1 membre désigné par la Confédération Paysanne - région Centre-Val de Loire :

- M. Vincent PINON

1 membre désigné par la Coordination Rurale - région Centre-Val de Loire :

- M. Bruno MICHOUX

1 membre désigné par le Syndicat des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC) :

- M. Jérôme MONTCHAL

2^{ème} collège : organisations syndicales de salariés représentatives au niveau régional (32 sièges)

9 membres désignés par l'Union régionale CFDT :

- M. Teddy AVELINE
- M. Jean-Paul CARLAT
- Mme Martine FLACHER
- Mme Sabine LECONTE
- M. Gilles LORY
- Mme Michèle PERRIN
- M. Jean-Louis RENIER
- M. Julien REY
- Mme Cécilia VENTURO

9 membres désignés par l'Union régionale CGT :

- Mme Kenza AGHOUCY
- M. Laurent BENETEAU
- Mme Marion GAZEAUX
- Mme Christine GONCALVES
- *siège vacant*
- Mme Valérie LEMAIRE
- M. Nicolas LEPAIN
- M. Frédéric MARCHE
- M. Raphaël TILLIE

6 membres désignés par l'Union régionale FO :

- M. Noël ADAM
- Mme Elisabeth BACLE
- M. Jean-Yves BRUN
- Mme Patricia LAUPIN
- M. Christophe LEVEILLE
- Mme Maria PEREZ

3 membres désignés par l'Union régionale CFE CGC :

- Mme Marie-Christine CARATY-QUIQUET
- M. Philippe GUILLEMARD
- M. Sébastien MAYAUD

2 membres désignés par l'UNSA Centre :

- M. Jérémie CONDAMINET
- Mme Joëlle NEVEU

1 membre désigné par l'Union régionale CFTC :

- M. Thierry LEGRAND

1 membre désigné par la représentation régionale de la FSU :

- M. François BARDOT

1 membre désigné par Sud Solidaires :

- M. Philippe LAFEUIL

3^{ème} collège : organismes et associations qui participent à la vie collective de la région (32 sièges)

3 membres désignés par accord entre l'Université de Tours, l'Université d'Orléans et l'Institut national des sciences appliquées Centre-Val de Loire (INSA) :

- M. Pierre ALLORANT
- M. Abdel-Ilah HAMDOUCH
- Mme Nathalie GRENON

1 membre désigné par accord entre le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) :

- M. Ludovic HAMON (CNRS)

2 membres désignés par accord entre l'Union régionale des associations familiales (URAF) et Familles rurales Fédération régionale Centre Val de Loire :

- M. Hubert JOUOT
- Mme Noéline LEROY

1 membre désigné par la fédération régionale des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) :

- Mme Martine RICO

1 membre désigné par l'Union régionale des Fédérations des œuvres laïques (URFOL) :

- Mme Carole BARREAU

1 membre désigné par l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) :

- Mme Laure DAVIOT-BEN MUSTAPHA

1 membre désigné par le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) :

- Mme Alicia MAINFERME

1 membre désigné par la Fédération des Jeunes Chambres Économiques Centre-Val de Loire :

- Mme Camille COLLOCH

1 membre désigné par accord entre l'Union fédérale des consommateurs – Que choisir (UFC-Que choisir) et le Centre Technique Régional de la Consommation :

- M. Vincent LE ROY (CTRC)

1 membre désigné par la représentation régionale de la Fédération nationale des usagers des transports (FNAUT) :

- M. Vincent DEGEORGE

1 membre désigné par accord entre l'Union sociale pour l'habitat de la région Centre (USH), la représentation du Comité régional Action Logement Centre-Val de Loire et la représentation régionale de l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) :

- M. Philippe BOILLE (Action Logement)

2 membres désignés par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) :

- M. Jean-Louis DESNOUES
- Mme Agathe LORRIOT

1 membre désigné par l'Union régionale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales (URIOPSS) :

- Mme Claire BOTTE

1 membre désigné par accord entre les délégations régionales des associations caritatives (Banque alimentaire, Secours populaire, Secours catholique, Croix rouge) :

- Mme Monique FANTIN (Banque alimentaire)

1 membre désigné par la représentation régionale de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) :

- M. Pascal LE STRAT

2 membres désignés par accord entre les Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) et les organisations régionales d'associations de personnes handicapées :

- Mme Aïcha BANIAN
- M. Mathieu ROBIN

1 membre désigné par la Fédération régionale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles :

- Mme Fanny COLLARD

1 membre désigné par le Groupement des associations patrimoniales du Centre (G7) :

- Mme Françoise AMIOT

1 membre désigné par l'Union nationale des associations de tourisme (UNAT) :

- Mme Anaïs RUBAUD

1 membre désigné par la Fédération régionale des chasseurs :

- M. Jean-Paul MOKHTAR

Au titre de représentants d'associations de jeunesse et d'éducation populaire agréées par le ministre chargé de la jeunesse, âgés de moins de 27 ans au jour de leur nomination :

1 membre désigné par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire (CRAJEP) :

- M. Gwenaël BROUDIC

1 membre désigné par la fédération des associations générales étudiantes (FAGE) :

- Mme May HAY- -WEBER

Au titre de la protection l'environnement :

2 membres désignés par France Nature Environnement Centre-Val de Loire :

- Mme Nicole COMBREDT
- M. Samuel SENAVER

1 membre désigné par l'Association régionale des fédérations de pêche et de protection des milieux aquatiques Centre-Val de Loire :

- M. Thierry GAUTHIER

2 personnalités qualifiées dans le domaine de la protection de l'environnement :

- M. Frédéric BRETON
- Mme Isabelle PAROT

4^{ème} collège : personnalités qualifiées (4 sièges)

- M. Jean-Paul COMBEMOREL
- Mme Isabelle GAUDRON
- Mme Marie-Agnès LINGUET
- M. Frédéric MAURIN

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature. Il annule et remplace l'arrêté n°24.005 du 7 février 2024 constatant la désignation de nouveaux membres du Conseil Économique, Social et Environnemental de la région Centre-Val de Loire (CESER).

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 décembre 2024
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
SIGNE : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2024-12-19-00015

Arrêté délégation signature SGAR 191224

ARRÊTÉ

**Portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire
à**

**Madame Florence GOUACHE
administratrice de l'État
Secrétaire générale pour les affaires régionales**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2022-17 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2021 du Premier ministre, portant nomination de Mme Florence GOUACHE, sous-préfète hors classe, dans les fonctions de secrétaire générale pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2021 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur, portant nomination de M. Guillaume CHOUMERT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions d'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Centre-Val de Loire, chargé du pôle « politiques publiques » ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2023 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur, portant nomination de M. Patrick ELDIN, attaché d'administration de l'État hors classe, dans les fonctions d'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Centre-Val de Loire, chargé du pôle « modernisation et moyens » ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Mme Florence GOUACHE, administratrice de l'État du 2^e grade, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer, au nom de la Préfète de la région Centre-Val de Loire, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, circulaires, rapports, correspondances et documents, marchés publics et pièces comptables, relevant des attributions du représentant de l'État dans la région, y compris les recours et les mémoires à produire devant le juge administratif ou judiciaire ainsi que ceux liés aux actes du Conseil Régional dans le cadre du contrôle de légalité, relevant des attributions de l'État dans la région Centre-Val de Loire.

Sont exclus de cette délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public
- la signature des décisions de passer outre refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure.
- l'exercice des compétences de la préfète de région dans la gestion des crédits de l'État pour lesquels les chefs de service régionaux ont reçu délégation.

Article 2 :

Mme Florence GOUACHE est désignée responsable de budget opérationnel de programme délégué des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- 112 « aménagement du territoire – part interrégionale »
- 112 « aménagement du territoire – régionale »
- 348 « rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants »
- 349 « fonds pour la transformation de l'action publique »
- 354 « administration territoriale de l'État »
- 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

À ce titre, délégation est donnée à Mme Florence GOUACHE à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP précités ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous-actions de ces BOP.

Article 3 :

Délégation est donnée à Mme Florence GOUACHE, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire de la Préfète de Région.

Délégation est donnée à Mme Florence GOUACHE :

a) en qualité de responsable d'unité opérationnelle déléguée, des unités opérationnelles mutualisées et régionales, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes suivants :

- 119 « Concours spécifiques et administration »
- 137 « Égalité entre les femmes et les hommes »
- 148 « Fonction publique »
- 348 « rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants »
- 349 « fonds de transformation de l'action publique »
- 354 « administration territoriale de l'État »
- 362 « écologie »
- 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

b) en qualité de centre de coût

- de l'unité opérationnelle nationale du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », action formation, du ministère de l'intérieur
- de l'unité opérationnelle mutualisée du programme 354 « administration territoriale de l'Etat »

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Mme Florence GOUACHE en tant que responsable du centre de coût SGAR, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, dans la limite des sommes déléguées, relatives à l'unité opérationnelle du Loiret du BOP 354 « administration territoriale de l'État ».

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Mme Florence GOUACHE à l'effet de signer au nom de la Préfète de Région, les marchés publics de travaux, fournitures et services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique, pour les affaires relevant du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence GOUACHE, les délégations de signature qui lui sont données par les articles 1, 3, 4, et 5, sont exercées dans les mêmes conditions par M. Guillaume CHOUMERT et par M. Patrick ELDIN, adjoints au SGAR.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence GOUACHE, de M. Guillaume CHOUMERT et de M. Patrick ELDIN, délégation de signature est également donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, et à l'exclusion des correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres,
- aux parlementaires,
- aux présidents et vice-présidents des assemblées régionale et départementales,
- aux maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement et aux présidents des métropoles et agglomérations des chefs-lieux de département,

à :

1- Mme Cécilia TRANI, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, en tant que responsable de l'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État relevant du BOP 137 « égalité entre les femmes et les hommes » et en tant que centre de coût de l'unité opérationnelle du Loiret du BOP 354 « administration territoriale de l'Etat ».

2- Mme Isabelle ROBINET, directrice administrative et financière du secrétariat général pour les affaires régionales, à l'effet notamment de signer, dans la limite de ses attributions :

a) les pièces et documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses et à l'ordonnancement des recettes afférentes aux attributions du secrétariat général pour les affaires régionales, ainsi que des services régionaux pour lesquels les chefs de service n'ont pas reçu de délégation en matière d'ordonnancement secondaire :

- 348 « rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants »
- 349 « fonds de transformation de l'action publique »
- 354 « administration territoriale de l'Etat »
- 362 « écologie »
- 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

b) les pièces et documents relatifs au budget de fonctionnement du SGAR relevant de l'unité opérationnelle du Loiret du BOP 354 « administration territoriale de l'Etat », dont les certifications de services faits

c) Un plafond de 20 000 € s'applique par devis, commande ou par dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Robinet, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par M. Louis PISSON-GOVART, coordonnateur du pôle budgétaire ou par Mme Grazyna MARCINKOWSKA, responsable de la coordination régionale des politiques interministérielles.

3- Mme Raniha OULTACHE-BASSEZ, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines au secrétariat général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire en tant que responsable de l'unité opérationnelle du programme 148, en tant que responsable de la partie formation de l'unité opérationnelle mutualisée du programme 354 et en tant que centre de coût de l'unité opérationnelle nationale du programme 216, action formation, du ministère de l'intérieur, ainsi que tous les actes juridiques et administratifs y afférents, sous un plafond de 20 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par M. Nicolas LABASQUE, directeur adjoint de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines.

4- Mme Valérie DURAND, responsable de la mission modernisation et innovation au secrétariat général pour les affaires régionales pour le P349 « fonds de transformation de l'action publique », en tant que responsable déléguée de l'UO régionale, ainsi que tous les actes juridiques et administratifs y afférents, sous un plafond de 20 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie DURAND, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par Mme Soline LOTTE, chargée de projets.

5- Mme Priscilla EL GHAZZI, directrice de la plate-forme régionale « achats » au secrétariat général pour les affaires régionales pour :

- les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme ;
- l'ensemble des pièces liées aux marchés publics à l'exception de l'acte d'engagement ;

Article 8 :

Pour permettre l'exécution des opérations budgétaires découlant du présent arrêté, il est confié aux agents listés :

- à l'annexe 1 pour le progiciel de gestion intégrée CHORUS,
- à l'annexe 2 pour les autres applications,

le soin d'accomplir, pour le compte et au nom du délégant, les actes de gestion relevant des programmes pour lesquels une habilitation Chorus leur a été accordée.

Article 9 :

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Il abroge l'arrêté préfectoral n° 24.251 du 15 octobre 2024.

Article 10 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire et notifié à chacun des délégataires.

Fait à Orléans, le 19 décembre 2024

La préfète de la région Centre-Val de Loire

SIGNE : Sophie BROCAS

Annexe 1 : Habilitations budgétaires Chorus - SGAR Centre-Val de Loire

Programmes		Centre financier	Agents habilités	Chorus Cœur	Chorus formulaire
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0112-DIR2	Mélanie AUBERT Patrick BOURBON Claire SOCQUET	X X X	
		0112-DR45	Mélanie AUBERT Patrick BOURBON Claire SOCQUET	X X X	
		0112-DIR2-DS45	Mélanie AUBERT Patrick BOURBON Claire SOCQUET	X X X	X X X
		0112-DR45-DP45	Patrick BOURBON	X	X
		0112-DR45-DS45	Mélanie AUBERT Patrick BOURBON Claire SOCQUET	X X X	X X X
113	Paysages, eau et biodiversité	0113-PLGN	Mélanie AUBERT Patrick BOURBON Claire SOCQUET	X X X	
119	Concours spécifiques et administration	0119-C001-DR45	Mélanie AUBERT Patrick BOURBON Claire SOCQUET	X X X	X X X
		0119-C002-DR45	Angélique BELLANGER, Grazyna MARCINKOWSKA Séverine POURADIER	X X X	X X X
137	Égalité entre les femmes et les hommes	0137-CDGC-PR45	Fabienne GODELU	X	X

Programmes		Centre financier	Agents habilités	Chorus Cœur	Chorus formulaire
148	Fonction publique	0148-DAFP-DS45	Sophie CAILLEAUX Emilie COMBE Nicolas LABASQUE Georgia MOREAU Christelle SOL Raniha OULTACHE-BASSEZ	X X X X X X	X X X X X X
		0148-DAFP-DF45	Sophie CAILLEAUX Emilie COMBE Nicolas LABASQUE Georgia MOREAU Christelle SOL Fabienne GODELU Raniha OULTACHE-BASSEZ	X X X X X X X	X X X X X X X
		0148-DAFP-DP45	Sophie CAILLEAUX Emilie COMBE Nicolas LABASQUE Georgia MOREAU Christelle SOL Raniha OULTACHE-BASSEZ	X X X X X X	X X X X X X
		0148-DAFP-DR45	Sophie CAILLEAUX Emilie COMBE Nicolas LABASQUE Georgia MOREAU Christelle SOL Raniha OULTACHE-BASSEZ	X X X X X X	X X X X X X
181	Prévention des risques	0181-PLGN	Mélanie AUBERT Patrick BOURBON Claire SOCQUET	X X X	
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	0209-CSOL-CPRF	Mélanie AUBERT Patrick BOURBON Claire SOCQUET	X X X	X X X

Programmes		Centre financier	Agents habilités	Chorus Cœur	Chorus formulaire
305	Stratégies économiques	0305-ESSR-ES45	Angélique BELLANGER Grazyna MARCINKOWSKA Séverine POURADIER	X X X	X X X
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	0348-DP45	Patrick ELDIN Émilie LASGUIGNES Christelle MINIER Louis PISSON-GOVART Séverine POURADIER Isabelle ROBINET	X X X X X X	
349	Fonds pour la transformation de l'action publique	0349-CDBU-DR45	Émilie LASGUIGNES Christelle MINIER Louis PISSON-GOVART Séverine POURADIER Valérie DURAND Soline LOTTE Georgia MOREAU	X X X X X X X	X X X
		0349-CVAL	Angélique BELLANGER Patrick ELDIN Émilie LASGUIGNES Grazyna MARCINKOWSKA Christelle MINIER Louis PISSON-GOVART Séverine POURADIER Isabelle ROBINET	X X X X X X X X	

Programmes		Centre financier	Agents habilités	Chorus Cœur	Chorus formulaire
		0349-CVAL-RCVA	Valérie DURAND Soline LOTTE Angélique BELLANGER Séverine POURADIER Nicolas LABASQUE Sophie CAILLEAUX Raniha OULTACHE-BASSEZ	X X X X X X X	X X X X X X X
354	Administration territoriale de l'État	0354-DR45	Angélique BELLANGER Patrick ELDIN Émilie LASGUIGNES Grazyna MARCINKOWSKA Christelle MINIER Louis PISSON-GOVART Séverine POURADIER Isabelle ROBINET	X X X X X X X X	X X

Programmes		Centre financier	Agents habilités	Chorus Cœur	Chorus formulaire
		0354-DR45-DP45	Fabienne GODELU Georgia MOREAU Angélique BELLANGER Séverine POURADIER	X X X X	X X X X
		0354-DR45-DMUT	Sophie CAILLEAUX Emilie COMBE Nicolas LABASQUE Georgia MOREAU Christelle SOL Raniha OULTACHE-BASSEZ	X X X X X X	X X X X X X
		0354-CPNE-DR45	Patrick ELDIN Émilie LASGUIGNES Christelle MINIER Louis PISSON-GOVART Séverine POURADIER Isabelle ROBINET	X X X X X X	
362	Plan de relance « Écologie »	0362-CDIE-DR45	Patrick ELDIN Emilie LASGUIGNES Christelle MINIER Louis PISSON-GOVART Séverine POURADIER Isabelle ROBINET	X X X X X X	
		0362-MCTR-DR45	Mélanie AUBERT Patrick BOURBON Claire SOCQUET	X X X	X X X
		0362-MCTR-CO45	Mélanie AUBERT Patrick BOURBON Claire SOCQUET	X X X	X X X
363	Plan de relance « Compétitivité »	0363-DITP-DR45	Mélanie AUBERT Patrick BOURBON Claire SOCQUET Soline LOTTE Louis PISSON GOVART	X X X X X	X X X X X

Programmes		Centre financier	Agents habilités	Chorus Cœur	Chorus formulaire
			Isabelle ROBINET	X	
364	Plan de relance "cohésion"	0364-MCTR-DR45	Mélanie AUBERT Patrick BOURBON Claire SOCQUET	X X X	
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	0723-DR45	Patrick ELDIN Émilie LASGUIGNES Christelle MINIER Louis PISSON-GOVART Isabelle ROBINET Séverine POURADIER	X X X X X X	
	Consultation CHORUS Formulaire pour les programmes et centres financiers listés ci-dessus Engagement des marchés Consultation CHORUS		Louis PISSON-GOVART Isabelle ROBINET Sarah BERTHELARD Assiya BOUCHAR Marie DA COSTA Priscilla EL GHAZZI		

Annexe 2 : Habilitations budgétaires Autres - SGAR Centre-Val de Loire

Applications	Agents habilités
ALICE	Angélique BELLANGER Patrick ELDIN Isabelle ROBINET Grazyna MARCINKOWSKA Séverine POURADIER
CHORUS DT	Angélique BELLANGER Patrick ELDIN Marie-Morganne BUREL Isabelle ROBINET Séverine POURADIER Grazyna MARCINKOWSKA Emilie COMBE Christelle SOL Nicolas LABASQUE Sophie CAILLEAUX Raniha OULTACHE-BASSEZ
COLBERT	Angélique BELLANGER Séverine POURADIER
CHORUS ODA	Sarah BERTHELARD Assiya BOUCHAR Marie DA COSTA Priscilla EL GHAZZI
PLACE	Sarah BERTHELARD Assiya BOUCHAR Marie DA COSTA Priscilla EL GHAZZI
ROLE PREFET	Christelle MINIER Louis PISSON-GOVART

**Annexe 3 : plafonds des dépenses autorisées par carte achat
Centre de délégation SGAR**

Nom du détenteur de la carte	Dépense maximale autorisée par transaction	Dépense maximale autorisée au cours d'une année civile	Paiement dans le cadre de marché (niveau 3)	Référencement de fournisseurs (frais de fonctionnement) ou frais de réception et de représentation
Florence GOUACHE	1 500,00 €	10 000,00 €	Non	Référencement
Patrick ELDIN	1 500,00 €	7 500,00 €	Non	Référencement
Valérie DURAND	1 500,00 €	5 000,00 €	Non	Référencement
Cécilia TRANI	500,00 €	5 000,00 €	Oui	Frais de réception et de représentation